



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA
RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DES
TRAVAUX**

Arrêté de police N°01/2025 (ST) du 06 janvier 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société EIFFAGE ENERGIE,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors des interventions de maintenance et d'astreinte des feux tricolore situés sur le trajet du BHNS y compris des voies secondaires et perpendiculaires du Boulevard Ambroise Croizat ainsi que du Boulevard Pasteur.

ARRETE

- Article 1** Pour la période du 08 janvier 2025 au 31 décembre 2025, le personnel de de la société EIFFAGE ENERGIE en charge de la maintenance des feux tricolore situés sur le trajet du BHNS y compris des voies secondaires et perpendiculaires du Boulevard Ambroise Croizat ainsi que du Boulevard Pasteur est autorisé à intervenir sur les installations confiées par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis de manière imprévisible ou urgente.
- Article 2** Pendant toute la durée des interventions, la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30km/h.
Le stationnement sera interdit de manière progressive suivant l'avancée des interventions et des besoins du chantier.
- Article 3** La société EIFFAGE ENERGIE dont le siège est situé route d'Estaires 59480 La Bassée exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire. Elle sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux
- Article 4** Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci-après, sur la durée et le motif de l'intervention.
- Article 5** Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN
Le 06 janvier 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS